

JD/DV.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
Direction  
du Gaz et de l'Électricité

1er Bureau

DÉCISION NN. 62-4.-

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 13 Avril 1962.

24, rue de l'Université (7<sup>e</sup>)

Le Ministre de l'Industrie

- à MM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
Chargés des Circonscriptions Électriques,  
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques.  
- Les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
Chargés du Contrôle des D.E.L.-

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Électricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles :

- un barème régional des indemnités de déplacement établis en application de la circulaire Pers.364 et daté du 28 Février 1962;
- circulaire N.320 du 6 Février 1962;
- circulaire A.II08 - B.943 du 13 Février 1962;
- circulaire A.III0 - B.946 (Pers.408) du 27 Février 1962;
- note N.323 du 2 Mars 1962;
- décision A.III3 - B.949 du 14 Mars 1962;
- circulaire A.III6 - B.951 du 19 Mars 1962, modifiée par la circulaire N. 53 du 30 Mars 1962;
- décision A.III8 - B.953 du 20 Mars 1962.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions des décisions et circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations en cause relevant de votre contrôle.

Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur du Cabinet,

Raymond BARRE.